



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 juin 2018
Convocation des conseillers :
le 8 juin 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 juin 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Taina Bofferding, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5. Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Wobrecken » ; décision

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;
Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources humaines;
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;
Vu la loi du 3 mars 2017 dite "Omnibus";

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Esch-sur-Alzette du 9 février 2018 émettant un vote positif par rapport au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant des fonds sis au lieu-dit "Wobrecken";

Vu la publication du projet de modification du plan d'aménagement général conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la réunion d'information du public tenue à l'Hôtel de Ville par le Collège des Bourgmestre et Echevins;
Vu l'absence de réclamation écrite;

Vu l'avis du Médecin-Inspecteur Chef de Division de l'Inspection Sanitaire du 13 mars 2018;
Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur du 24 avril 2018;
Vu l'avis du Ministère de l'Environnement du 7 juin 2018;
Vu l'avis de la Commission du Développement Urbain, de l'Expansion Economique, de la
Coopération Transfrontalière et du Bâtiment du 12 juin 2018;

Vu les parties écrite et graphique de la modification ponctuelle du plan d'aménagement
général "Wobrécken" de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la modification ponctuelle vise des terrains situés à l'intérieur du
périmètre d'agglomération, au cœur d'un quartier résidentiel; que ces terrains,
anciennement occupés par une école et actuellement libres de toute construction,
représentent une excellente place à bâtir pour la création d'établissements et de services
publics;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré
conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver la modification ponctuelle du PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant le
lieu dit "Wobrécken".

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre